

Décision n° 2025-1873
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 septembre 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502867/DCT du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601491/BM du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601954/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800017/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0797 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1707 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1813 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1986 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1467 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1560 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2151 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0957 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1172 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1925 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 10 septembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY017376 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024

- Liaison BY034762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035785 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY041101 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042842 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047301 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047675 attribuée par la décision n° 2024-1152 en date du 21 mai 2024
- Liaison BY047800 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048729 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049880 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050174 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050486 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051854 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052263 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502867/DCT en date du 1er décembre 2015
- Liaison BY053697 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601491/BM en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053871 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601954/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY056727 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057124 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057130 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY057450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY059354 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059466 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800017/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800017/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY060165 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY060287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY060348 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060651 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY060652 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY062725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY062845 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018
- Liaison BY062846 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802115/DCT en date du 15 novembre 2018
- Liaison BY063738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY064101 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019

- Liaison BY065542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY065543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY066003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY070147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070230 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070231 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY070566 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY070567 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY070568 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY070569 attribuée par la décision n° 2021-1635 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY070586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070587 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY071299 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY071493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071735 attribuée par la décision n° 2021-2377 en date du 3 novembre 2021
- Liaison BY071833 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY071834 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY072296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY073050 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073513 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY074206 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY074207 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY074663 attribuée par la décision n° 2021-0797 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075007 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075849 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076198 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076199 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076541 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076552 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076690 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY077009 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021

- Liaison BY077010 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077199 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077200 attribuée par la décision n° 2021-1707 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077537 attribuée par la décision n° 2021-1813 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077679 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077680 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077724 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077725 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078007 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078643 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY078815 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080180 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY080480 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY080481 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY080720 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080721 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY080836 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081007 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081008 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081021 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081022 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081431 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081432 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082081 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082082 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082453 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082454 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082770 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082771 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082797 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082798 attribuée par la décision n° 2022-0325 en date du 7 février 2022
- Liaison BY084010 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084021 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084156 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084654 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084655 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY084687 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY084878 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084879 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY086133 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY086451 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY086452 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086749 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086750 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087200 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087733 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY088586 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088587 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY089403 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY089404 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY090110 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY092093 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092604 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092611 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023

- Liaison BY092612 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY093195 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093196 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093597 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY095341 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY095342 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY096290 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY097405 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY098084 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098247 attribuée par la décision n° 2024-0957 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098250 attribuée par la décision n° 2024-0957 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098637 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098638 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY099598 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099599 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099943 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099944 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY104256 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104257 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences